

VILLE D'APT

COMMUNIQUÉ

Solidarité Ukraine

Demande de protection temporaire des ressortissants Ukrainiens en France

Le dispositif de protection temporaire de l'Union européenne a été activé par décision du Conseil de l'UE en date du 4 mars 2022.

Pour obtenir une protection temporaire en France, les personnes déplacées d'Ukraine doivent s'adresser directement à la préfecture du département de leur lieu d'hébergement.

À Apt, les particuliers qui hébergent des ressortissants Ukrainiens sont invités à les accompagner dans cette démarche de protection temporaire auprès de la préfecture de Vaucluse.

Information générale

Protection temporaire - Conditions, droits, démarches et formulaire (multilingue) :

<https://www.interieur.gouv.fr/actualites/dossiers/situation-en-ukraine/information-a-destination-des-personnes-deplacees-dukraïne>

Protection temporaire en Vaucluse

Introduire une demande auprès de la préfecture de Vaucluse :

<http://www.vaucluse.gouv.fr/conflit-en-ukraine-sejour-en-france-des-a14325.html>

Apt, le 18 mars 2022

Version PDF téléchargeable dans la rubrique *Communiqués - Solidarité Ukraine* sur www.appt.fr